



Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le douze septembre, à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Hilaire du Touvet, sous la présidence de M. Philippe WACK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de la convocation : 6 septembre 2017

Étaient présents : Patrick BARTCZAK, Véronique BOULARD, Flore CAQUANT, Carole CHEVALIER-BRUMAGNE, Monique CHANCEAUX, Valérie COQUAND, Ann HERTELEER (arrivée à 20h46), Julien LORENTZ, Isabelle MICHAUX, Frédéric PENET, Olivier PRACHE, Isabelle RUIN, Colette SWIFT, Philippe WACK,

Absents excusés :

- Romain RAIBON PERNOUD donne pouvoir à Olivier PRACHE
- Martine BERNARD donne pouvoir à Carole CHEVALIER-BRUMAGNE

Absents : Bernard MARO et Carine PETIT

Monsieur Olivier PRACHE est désigné secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-5 du CGCT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h36.

1. Approbation du procès-verbal du 04 juillet 2017

Le Procès-Verbal du 04 juillet 2017, à 15 voix pour et 1 abstention, est adopté.

Régie des remontées mécaniques

2. Tarifs du domaine skiable 2017/2018 (n°88/2017)

Monsieur Julien LORENTZ, Président de la régie des Remontées Mécaniques présente les propositions du conseil d'exploitation de la Régie de Saint Hilaire concernant les tarifs ski pour la saison 2017-2018.

Il précise que la réflexion a été menée avec à l'esprit le fait que notre station reste une station à prix de forfaits attractifs, mais qui coûte cher en fonctionnement. C'est pourquoi un objectif moyen de 1 % d'augmentation sur la plupart des tarifs (hors arrondis et forfaits matin et journée enfant ; ½ journée dans le cadre du 1/3 temps pédagogique ; ½ journée et journée débutant) est proposé.

Monsieur LORENTZ expose que le Conseil d'Exploitation a validé les forfaits annuels avec un tarif préférentiel pour les 50 ans de la station.

Par ailleurs, en cas d'intempéries un forfait pour domaine réduit adulte et enfant est proposé. Ces forfaits seront valables en cas d'ouverture de trois téléskis uniquement sauf le télésiège des Ruches ou le télésiège du Sauzet ou en cas de risque d'avalanches.

Monsieur LORENTZ expose que le directeur de la Régie des Remontées Mécaniques a souhaité proposer lors de la vente des forfaits, une assurance ski aux usagers.

Pour cela, il est nécessaire de définir un tarif de vente de l'assurance, la cotisation étant de 14 € par an.

Forfaits	Tarifs TTC 2016/2017	Tarifs TTC 2017/ 2018
Journée Adulte	14,00 €	14,00 €
Matin Adulte	11,20 €	11,30 €
Après-midi Adulte	12,50 €	13,00 €
Journée Enfant	11,00 €	11,00 €
Journée Enfant – 5 ans	Gratuit	Gratuit
Matin Enfant	7,90 €	8,00 €
Après-midi Enfant	9,70 €	9,90 €
Journée Adulte – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	12,60 €	12,60 €
Matin Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	10,10 €	10,20 €
Après-midi Adulte - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	11,20 €	11,70 €
Journée Enfant – Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	9,90€	9,90 €
Matin Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	7,10 €	7,20 €
Après-midi Enfant - Groupe et famille nombreuse (sur présentation de la carte) par personne	8,70 €	8,90 €

Journée Débutant (TK école Pierre Dorée)	8,00 €	8,30 €
½ journée Débutant (TK école Pierre Dorée)	6,50 €	6,70 €
Forfait Domaine réduit Adulte	9,80 €	9,90 €
Forfait Domaine réduit Enfant	7,70 €	8,50 €
½ journée dans le cadre 1/3 temps pédagogique	6,10 €	6,20 €
Forfait adulte 2 jours consécutifs	23,80 €	23.80
Forfait adulte 3 jours consécutifs	35,00 €	35
Forfait adulte 4 jours consécutifs	46,90 €	46.9
Forfait adulte 5 jours consécutifs	58,80 €	58.8
Forfait adulte 6 jours consécutifs	70,00 €	70
Forfait enfant 2 jours consécutifs	18,70 €	18.70
Forfait enfant 3 jours consécutifs	27,50 €	27.5
Forfait enfant 4 jours consécutifs	38,90 €	38.9
Forfait enfant 5 jours consécutifs	46,20 €	46.2
Forfait enfant 6 jours consécutifs	55,00 €	55
Carte 10 journées adultes	100,00 €	100,00 €
Carte 5 journées adultes	60,00 €	60,00 €
Carte 10 journées enfants	77,00 €	77,00 €
Carte 5 journées enfants	47,00 €	47,00 €
Prévente Forfait Saison Saint Hilaire Adulte	105,00	90,00€
Prévente Forfait Saison Saint Hilaire Enfant	60,00 €	60,00€
Forfait Saison Saint Hilaire Adulte	119,00 €	110,00 €
Forfait Saison Saint Hilaire Enfant	68,00 €	68,00 €
Forfait annuel perdu	5,00 €	5,00 €
Assurance Neige	2,50 €	2,50 €

NB :

- *Enfant = de 5 à 16 ans, étudiants et apprentis* (sur présentation de la carte d'étudiant ou d'apprenti)
- Gratuité accordée pour les enfants de moins de 5 ans.
- Groupe à partir de 20 personnes.

- Le forfait saison Saint Hilaire Adulte sera réduit à 90,00€ et le forfait saison Saint Hilaire Enfant sera réduit à 60,00€ lors de la période de prévente **du 1^{er} Octobre au 20 Novembre N.** Les intéressés pourront prendre leurs forfaits en ligne via le site Internet www.station-ski-saint-hilaire.fr
- Carte St Hilaire 5 et 10 journées : Carte non nominative mais utilisable 1 fois par journée et valable 2 saisons (la saison durant laquelle l'achat a été fait + la saison suivante).
- **Domaine réduit** lorsque :
 - ✓ Télési des Ruches et du Sauzet fermés
 - ou**
 - ✓ Fermeture des pistes pour risque d'avalanche

Tarifs Interventions de secours sur les domaines de ski alpin et de fond à compter du 1er novembre 2017

Monsieur le Président Julien LORENTZ rappelle que ce sont les secouristes de la station qui viennent en aide et redescendent les personnes qui se blessent sur le domaine skiable de la commune. Par conséquent, ces interventions qui ont un coût pour la collectivité, avaient justifié la mise en place d'un tarif de prestation par délibération du 9 janvier 2003.

Monsieur le Président présente les propositions de tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017,

Type de secours	Pour mémoire Tarifs TTC au 1 ^{er} novembre 2016	Tarifs TTC au 1 ^{er} novembre 2017
Tarif Front de neige (extrême proximité)	110,00 €	110, 00 €
Tarif sur le reste de la station (sur tout le reste du domaine skiable)	270,00 €	290,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des téléskis pour la saison 2017/2018, conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil, à 1 voix contre et 15 voix pour des membres présents ou représentés, valide les tarifs du domaine skiable de SAINT-HILAIRE-DUTOUVET tels que définis ci-dessus.

3. Autorisation faite au Maire de signer un protocole d'accord avec la SCI PECAZ au titre de l'indemnité compensatoire

Ce point est ajourné.

4. Décision modificative n° 2 du budget de la Régie des Remontées mécaniques (n°89/2017)

Monsieur le Maire rappelle le projet de protocole d'accord avec la SCI PECAZ. Les conseillers municipaux valident de rapporter le montant du droit d'entrée à 40.000 €, mais s'interrogent sur la nécessité d'étaler la dette ; ce n'est pas opportun car d'une part, l'échéancier dépasse la durée du mandat actuel, et d'autre part, les fonds sont disponibles puisqu'actuellement bloqués auprès du notaire.

- Vu le projet de protocole d'accord en cours concernant le dossier des droits d'entrée du restaurant du funiculaire par la SAS PECAZ,
- Vu l'aval des conseillers municipaux pour rapporter le montant du droit d'entrée à 40 000,00 €

Monsieur le Maire propose la Décision Modificative suivante :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
D 022 OPFI dépenses imprévues	-10 000,00 €	
D 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à 1 voix contre, 1 abstention et 14 voix pour, des membres présents, adoptent la DM n°2 telle que précisée dans le tableau ci-dessus.

Les montants ainsi arrêtés seront inscrit au budget 2017.

Ressources Humaines

5. Augmentation du temps de travail d'un agent technique (n°90/2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°66/2017 relative à la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien auprès de la commune de Saint Bernard du Touvet.

Suite à la signature de cette convention, il convient d'augmenter le temps de travail de l'agent d'entretien à raison de deux heures hebdomadaires pour satisfaire les besoins supplémentaires afin de réaliser le nettoyage des locaux administratifs de la mairie de Saint Bernard du Touvet.

Le nombre d'heure et la planification dans la semaine ont été déterminés en accord avec l'agent et la mairie de Saint Bernard.

L'agent a accepté cette augmentation de temps de travail, sachant qu'elle est conditionnée à la réalisation des heures dans les locaux de la commune précitée. Dans le cas où, cette convention ne serait plus applicable, le poste serait en conséquence diminué de deux heures hebdomadaires.

- Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Considérant qu'un agent technique, du cadre d'emploi des Adjoints Technique Territoriaux a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement ;
- Considérant la proposition faite à cet agent, par courrier en date du 30 mai 2017 en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 14,33/35^{ème} à 16,33/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2017 ;
- Considérant l'accord du Comité Technique en date du 11 juillet 2017 ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} octobre 2017.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'accepter l'augmentation du temps de travail de 14,33h/sem à 16,33h/sem hebdomadaire à compter du 1^{er} octobre 2017
- d'annoncer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- charge Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

6. Modification du tableau des emplois (n°91/2017)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'ancienne DGS détenant le grade d'attaché territorial, il convient de supprimer le poste d'attaché territorial devenu vacant à compter du 1^{er} septembre 2017. Suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent technique en charge du ménage, il convient de modifier son temps de travail, à savoir 16,33 par semaine. Suite à l'intégration des agents du SISCO dans les effectifs communaux, il convient de régulariser le tableau des emplois.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
<u>Catégorie B</u> Rédacteur Territorial	Rédacteur	2	Temps complet
<u>Catégorie B</u> Technicien Territorial	Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1	Temps complet
<u>Catégorie C</u> Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
	Adjoint Administratif	2	Temps complet
<u>Catégorie C</u> Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	2	Temps complet
	Adjoint Technique	2	Temps complet
		9	Temps non complet (16.33h/sem) Temps non complet (17,50h/sem annualisé) Temps non complet (30h/sem annualisé)

			Temps non complet (27,50h/sem annualisé) Temps non complet (22,44h/sem annualisé) Temps non complet (17h/sem annualisé) Temps non complet (32,50h/sem annualisé) Temps non complet (6h/sem annualisé) Temps non complet (11,50h/sem annualisé)
<u>Catégorie C</u> Agent territorial Spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal de 2eme classe	1	Temps complet
<u>Catégorie C</u> Agent social	Agent social	1	Temps non complet (29,32h/sem annualisé)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessus,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

7. Annulation de la délibération n°70/2017 portant avantages en nature pour les agents travaillant dans les écoles (n°92/2017)

Monsieur le Maire explique que la délibération n° 70/2017 portant avantages en nature pour les agents travaillant dans les écoles fait l'objet d'un recours gracieux pour cause d'illégalité.

Les tarifs appliqués aux usagers ne peuvent méconnaître le principe d'égalité entre les usagers. Seule est admise une tarification en fonction des revenus réels du foyer.

Cependant, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a mis en œuvre un nouveau régime indemnitaire au 1^{er} juillet 2017. Ce dispositif prend en compte les spécificités de chaque poste et a permis d'allouer une prime à l'ensemble des agents de façon objective et égalitaire.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°70/2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, annule la délibération n° 70/2017 du 13 juin 2017 portant avantage en nature aux agents travaillant aux écoles.

8. Avenant à la convention « médecine préventive et santé au travail » (n°93/2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°92/2015 portant renouvellement de la convention médecine préventive et santé avec le CDG38 (Centre de Gestion de l'Isère) pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu un courrier du service de médecine préventive et santé au travail du CDG38 (ce service qui assure le suivi médical des agents de la commune. Les agents des Remontées Mécaniques étant eux suivi par un organisme privé). Il s'agit d'un avenant à la convention pour officialiser la nouvelle organisation ainsi que son impact financier, à savoir une diminution de la participation financière de la commune (0,51% au lieu de 0,60 %).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention avec le service Médecine préventive et santé au travail du CDG de l'Isère.

Finances

9. Décision modification n°4 – Budget Communal (n°94/2017)

Monsieur le Maire rappelle la Délibération n° 62/2016 du 5 juillet 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la Convention de Délégation de Service Public du Camping et des Gîtes communaux.

Cet avenant prévoyait que la commune prenait à sa charge le financement des travaux, à hauteur de 90.000 € HT maximum, et la Maitrise d'ouvrage pour la bonne conduite du projet de rénovation des gîtes. Le délégataire est quant à lui coordinateur des travaux et exécutant pour le compte du maitre d'ouvrage.

Hors, il apparait que le montant budgété pour cette opération en 2017 ne permet pas d'atteindre 90.000 € HT, et ce même en tenant compte de reports cumulés depuis 2015.

Le montant des dépenses réalisées en 2015 et 206 s'élève à :

Monsieur le Maire propose donc la DM suivante :

Investissement	Dépenses	Recettes
D 020 Op ONA	-30 000,00 €	
D 2313 Op 146 Gites	30 000,00 €	
Total	0,00 €	0,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide la proposition de Décision Modificative n°3 du Budget Communal 2017 ci-dessus présentée.

10. Tarifs taxe de séjour 2018 (n°95/2017)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°84/2015 du 06 octobre 2015 définissant les tarifs de la taxe de séjour, tenant compte du rapport mené par la mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur la fiscalité des hébergements touristiques, le Gouvernement a proposé,

dans le cadre de la loi de finances pour 2015, pour une refonte de la taxe de séjour et de la taxe de séjour forfaitaire.

L'application de la taxe de séjour permet de faire participer les touristes à ces actions, sans diminuer le revenu des loueurs et sans impact pour les habitants.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la délibération du conseil municipal fixant les tarifs de la taxe de séjour ou de la taxe de séjour forfaitaire doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Monsieur le Maire expose, enfin, que le taux prévisionnel annexé au Projet de loi de Finances de 2016 était de +1,0% et qu'il a entraîné la modification du tarif de certaines catégories d'établissement.

Il est donc proposé de voter la modification des tarifs de certains catégories d'établissement, suite à la revalorisation du tarif en 2016, de la taxe de séjour comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Types de location	Pour mémoire Taxe de séjour communale depuis le 15 octobre 2015	Proposition tarifs Taxe de séjour communale au 1^{er} janvier 2018	Pour mémoire Taxe de séjour additionnelle Départementale = 10%	Soit un total à payer par les personnes assujetties
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € par personne et par nuitée	0,70 € par personne et par nuitée	0,070 € par personne et par nuitée	0,77 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € par personne et par nuitée	0,70 € par personne et par nuitée	0,070 € par personne et par nuitée	0,77 € par personne et par nuitée
Hôtes de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65 € par personne et par nuitée	0,70 € par personne et par nuitée	0,070 € par personne et par nuitée	0,77 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres	0,50 € par personne et par nuitée	0,50 € par personne et par nuitée	0,05 € par personne et par nuitée	0,55 € par personne et par nuitée

établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes				
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € par personne et par nuitée	0,50 € par personne et par nuitée	0,05 € par personne et par nuitée	0,55 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 € par personne et par nuitée	0,50 € par personne et par nuitée	0,05 € par personne et par nuitée	0,55 € par personne et par nuitée
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,40 € par personne et par nuitée	0,40 € par personne et par nuitée	0,04 € par personne et par nuitée	0,44 € par personne et par nuitée
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,40 € par personne et par nuitée	0,40 € par personne et par nuitée	0,04 € par personne et par nuitée	0,44 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 € par personne et par nuitée	0,20 € par personne et par nuitée	0,02 € par personne et par nuitée	0,22 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain	0,20 € par personne et par nuitée	0,20 € par personne et par nuitée	0,02 € par personne et par nuitée	0,22 € par personne et par nuitée

d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance				
---	--	--	--	--

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, fixe les tarifs de la taxe de séjour communale à compter du 1er janvier 2018, conformément aux propositions ci-dessus.

Il est également rappelé que les modalités d'application de celle-ci sont les suivantes

- Elle est applicable pour toutes personnes à compter de 18 ans (hors exonérations légales prévues au CGCT).
- Elle est perçue sur toute l'année civile.

Les loueurs devront au minimum, opérer des versements semestriels auprès de la commune.

Eau et assainissement

11. Validation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau et de l'assainissement (RPQS) (n°96/2017)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire présente les rapports des années 2012 à 2015.

Après la présentation de ces rapports, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Affaires générales**12. Jour de la nuit – 2^{ème} samedi d’octobre (n°97/2017)**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle la délibération n°76/2015 du 08 septembre 2015 proposant que la commune soit associée, à l'action "Jour de la nuit" menée au niveau national et soutenue par le Département de l'Isère et la Communauté de Communes du Grésivaudan.

Le but de cette action est de faire prendre conscience du gâchis en énergie que représente l'éclairage public, d'amener à réfléchir sur la nécessité de mieux gérer l'éclairage, de sensibiliser à la protection de la biodiversité nocturne et de permettre d'observer un ciel étoilé.

Compte tenu du fait que cette manifestation a été un réel succès les quatre dernières années et de la politique d'éclairage publique de la commune qui a mis en place des coupures d'éclairage entre 23h00 et 5h00, il propose de renouveler l'expérience en 2017.

Cette année la date retenue nationalement est le samedi 14 octobre 2017. Comme les années précédentes, Monsieur le Premier Adjoint propose de couper totalement l'éclairage public de Saint Hilaire cette nuit-là.

Monsieur le Premier Adjoint se charge de la coupure et de la remise en route de l'éclairage public.

Monsieur le Premier Adjoint a sollicité les associations et a reçu un accueil favorable.

Le Conseil Municipal, a 1 abstention et 15 voix pour, décide que dans le cadre de la manifestation "Le jour de la nuit", tous les éclairages publics de la commune resteront éteints toute la nuit du 14 au 15 octobre 2017.

13. Modification de la composition des commissions intercommunales (n°98/2017)

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes du pays du Grésivaudan va délibérer le 25 septembre prochain sur les modifications affectant la composition des commissions thématiques intercommunales.

Monsieur le Maire propose de présenter la liste suivante :

- Commission Agriculture –Forêt :
 - ✓ Olivier PRACHE

- Commission Aménagement de l'espace foncier :
 - ✓ Philippe WACK
- Commission Culture :
 - ✓ Véronique BOULARD

- Commission Déchets Ménagers :
 - ✓ Olivier PRACHE

- Commission Eau et Assainissement :
 - ✓ Philippe WACK

- Commission Économie :
 - ✓ Patrick BARTCZAK
 - ✓ Philippe WACK

- Commission Finances :
 - ✓ Julien LORENTZ
 - ✓ Philippe WACK
- Commission Habitat et Logement :
 - ✓ Ann HERTELEER
- Commission Insertion-Emploi :
 - ✓ Monique CHANCEAUX
- Commission Jeunesse-Prévention :
 - ✓ Martine BERNARD
- Commission Numérique et Haut Débit :
 - ✓ Isabelle RUIN
- Commission Personnes âgées :
 - ✓ Monique CHANCEAUX
- Commission Petite Enfance :
 - ✓ Flore CAQUANT
- Commission Sports :
 - ✓ Romain RAIBON-PERNOUD
- Commission Tourisme :
 - ✓ Philippe WACK
 - ✓ Julien LORENTZ
- Commission Transports et déplacements :
 - ✓ Isabelle RUIN
- Commission d'Évaluation de Transfert des Charges (CLETC)
 - ✓ Martine BERNARD
- Commission GEMAPI :
 - ✓ Isabelle RUIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de valider les représentants de la commune auprès des commissions intercommunales de la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, tel que présenté ci-dessus

14. Convention de mise à disposition des locaux à l'EPIC - Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan (n°99/2017)

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1er septembre 2017, la compétence tourisme est reprise par la Communauté de communes du Grésivaudan, qui a créé un EPIC (Etablissement

Public à caractère Industriel et Commercial) - Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan. L'EPA (Etablissement Public Administratif) - Office du Tourisme des Petites Roches devient ainsi un BIT (Bureau d'Information Touristique), représenté par le directeur de l'EPIC - Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan.

Monsieur le Maire expose que de l'EPIC - Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan a besoin de locaux pour fonctionner. Il propose de leur mettre à disposition un local et ce à titre gratuit aux termes d'une convention d'une durée d'un an à compter de la date de signature. Les locaux mis à disposition vides de meubles, et représentent une surface d'environ 52 m² (non garantie) qui est répartie comme suit :

- un sanitaire
- un coin cuisine
- 1 bureau aménagé (notamment de placards muraux)
- un local de rangement.

Le preneur fait son affaire de tous les frais de fonctionnement (EDF, téléphone, chauffage, nettoyage, entretien courant, etc...) liés à l'utilisation qu'il fera des locaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer la convention dans les conditions telles que présentées ci-dessus.

15. Convention de mise à disposition du personnel des services techniques de la commune de Saint Hilaire à l'EPIC - Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan (n°100/2017)

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 1er septembre 2017, la compétence tourisme est reprise par la Communauté de communes du Grésivaudan, qui a créé un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) - Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan. L'EPA (Etablissement Public Administratif) - Office du Tourisme des Petites Roches devient ainsi un BIT (Bureau d'Information Touristique), représenté par le directeur de l'EPIC - Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan.

Monsieur le Maire expose que le personnel de l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan ne peut pas assurer lui-même les travaux d'entretien incombant à l'EPIC - Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan en tant que locataire (changement d'ampoules, réparations de placard, réglage de portes, petite plomberie etc...) - sachant que la mairie assure déjà l'entretien ménager des locaux.

Il rappelle que la commune, l'EPA-OT (Etablissement Public Administratif – Office du Tourisme des Petites Roches) et Coupe Icare.org ont signé le 12 septembre 2013 une convention tripartite de mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'EPA-OT et de Coupe Icare.org permettant aux agents des services techniques d'assurer des petits travaux d'entretien avec une refacturation en fin d'année (la refacturation étant partagée par moitié entre les deux occupants du lieu : l'EPA-OT et l'association Coupe Icare.org).

Il indique que compte tenu de la séparation des locaux, il convient d'abroger la convention tripartite de mise à disposition du personnel des services techniques au profit de l'EPA-OT et de Coupe Icare.org et d'établir une nouvelle convention avec l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan.

Cette nouvelle convention s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2017 avec tacite reconduction et ce, dans une limite de trois ans.

Un état mensuel des interventions sera transmis pour information à l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan. Ledit état sera considéré comme validé si aucune remarque n'est formulée par à l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan dans les 10 jours suivant l'envoi par mail de celui-ci. La commune de Saint Hilaire percevra en échange de ses prestations, une rémunération horaire définie comme suit :

- Mise à disposition d'un agent = 23,00 € / heure
- Plus-value véhicule des services techniques comprenant carburant = 13,00 € / heure

Et facturées à l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan.

La commune se chargera d'assurer les commandes si l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan le demande. Dans ce cas, le matériel acheté par les services techniques lors des interventions sera facturé directement à l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan par les fournisseurs.

Les prix seront revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année d'un commun accord entre les parties, pour tenir compte de l'inflation sur les carburants, sur les produits consommables ainsi que les évolutions de carrière des agents mis à disposition et de cotisations patronales.

La facturation sera effectuée une fois par an, au plus tôt au cours de la dernière semaine de décembre N pour les interventions de l'année N, conformément aux dispositions ci-dessus.

La présente convention pourra être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception, au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de 2 mois.

En cas de force majeure ou de non-respect des clauses de la présente convention, l'une des parties pourra dénoncer la présente, à tout moment, moyennant un préavis par lettre recommandée avec accusé de réception de 1 mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition de personnel des services techniques de la commune au profit de l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan, pour la réalisation des petits travaux d'entretien et de réparation dans le local de l'EPIC – Office du Tourisme Intercommunal du Grésivaudan, dans les conditions prévues ci-dessus.

16. Informations du Maire : décisions n°6, 7 et 8

Décision n° 6 : Création d'un poste temporaire pour nécessité de service (remplacement secrétaire de direction)

Décision n° 7 : Signature de l'avenant 4 au marché de construction de la Station Pré Lacour (pour pompage des boues et mise en place d'une vanne by pas ; dernier avenant à venir : Mission de Moe). A noter qu'un travail va être mis en place avec COUPE ICARE.org pour prendre en compte le fait que la station ne peut accueillir tous les effluents.

Décision n° 8 : Création d'un poste temporaire pour nécessité de service (remplacement agent des Services Techniques)

17. Questions diverses

Journée portes ouvertes de la MSAP le 20/09/2017 : En plus des animations conduites par les opérateurs (CAF et Pôle-Emploi), nous prévoyons un accueil café.

Travaux chemin piétonnier : négociations en cours avec le CD38 pour maintenir le partage de la chaussée entre piétons et automobilistes. Ils proposent des bandes sonores, ce qui paraît peu efficace pour réduire la vitesse.

La commune attend l'aval du CD30 pour faire essais de chicane.

SEDI : éradication des ballons fluos en cours, mais les prévenir que la COUPE ICARE dans 15 jours et que les poteaux laissés au sol, et les trous sont dangereux.

Travaux d'accessibilité : après l'école, ils vont démarrer à la mairie, l'ancienne mairie et la salle Felix JOURDAN.

Prochain Conseil Municipal prévu le mardi 10 octobre 2017.

Fin de la séance à 22h21